



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## CALENDRIER DNB

### METROPOLE – LA REUNION – MAYOTTE

### SESSION JUIN 2018

<b>Jeudi 28 juin 2018</b>  Tous candidats	9h00 – 10h30	<b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> Grammaire et compétences linguistiques Compréhension et compétences d'interprétation Dictée	1h30
	<b>PAUSE DE 15 MIN</b>		
	10h45 – 12h15	<b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> Rédaction (dictionnaire de langue française ou dictionnaire bilingue autorisé)	1h30
	<b>PAUSE DEJEUNER</b>		
	14h30 - 16h30	<b>Mathématiques</b>	2h00
<b>Vendredi 29 juin 2018</b>  Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	9h00 – 11h00	<b>Histoire et géographie</b> Enseignement moral et civique	2h00
	<b>PAUSE DEJEUNER</b>		
	13h30 – 14h30	<b>Sciences</b> <u>série générale</u> sciences de la vie et de la Terre et technologie <u>série professionnelle</u> <del>physique-chimie et technologie</del> <u>série professionnelle option agricole</u> <del>physique-chimie et biologie-écologie</del>	1h00
	<del>15h00 – 16h30</del>	<del><b>Langue vivante étrangère</b></del> ( <del>épreuve réservée aux candidats individuels</del> )	1h30

#### Sortie provisoire de la salle

A l'issue de la première heure d'épreuve, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un et sont obligatoirement accompagnés par l'un des surveillants.

#### Sortie définitive de la salle

La sortie est autorisée au bout d'une heure d'épreuve.



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## CALENDRIER ADAPTE DNB

### METROPOLE – LA REUNION – MAYOTTE

### SESSION JUIN 2018

<b>Jeudi 28 juin 2018</b>  Tous candidats	8h30 – 10h30	<b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> Grammaire et compétences linguistiques Compréhension et compétences d'interprétation Dictée	2h00
	<b>PAUSE DE 15 MIN</b>  10h45 – 12h45	<b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> Rédaction (dictionnaire de langue française ou dictionnaire bilingue autorisé)	2h00
	<b>PAUSE DEJEUNER</b>  14h30 - 17h10	<b>Mathématiques</b>	2h40
<b>Vendredi 29 juin 2018</b>  Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	8h30 – 11h10	<b>Histoire et géographie</b> <b>Enseignement moral et civique</b>	2h40
	<b>PAUSE DEJEUNER</b>  13h10 – 14h30	<b>Sciences</b> série générale sciences de la vie et de la Terre et technologie <del>série professionnelle</del> <del>physique-chimie et technologie</del> <del>série professionnelle option agricole</del> <del>physique-chimie et biologie-écologie</del>	1h20
	<del>15h00 – 17h00</del>	<b>Langue vivante étrangère</b> (épreuve réservée aux candidats individuels)	2h00

#### Sortie provisoire de la salle

A l'issue de la première heure d'épreuve, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un et sont obligatoirement accompagnés par l'un des surveillants.

#### Sortie définitive de la salle

La sortie est autorisée au bout d'une heure d'épreuve.

# ACADEMIE DE POITIERS - DIPLOME NATIONAL DU BREVET

## INFORMATIONS À L'ATTENTION DES CANDIDATS

### Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

(Circulaires n°2011-072 du 03/05/2011 et n°2002-063 du 20/03/2002, Note de service n°2015-056 du 17/03/2015)

**1 /** Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.

**2 /** Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.

**3 /** Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.

**4 /** L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.

**5 /** Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.

#### **10 /** Utilisation des calculatrices électroniques

L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets.

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Afin de prévenir les risques de fraudes, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'information par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

**6 /** Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.

**7 /** En cas de suspicion ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés<sup>1</sup> seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

**8 /** Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.

**9 /** Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

<sup>1</sup>Après avoir complété le dossier ou déclaration de suspicion de fraude, les objets personnels tels que les téléphones portables ou tablettes seront restitués aux candidats à la fin de l'épreuve.

# FRAUDER PENDANT LES EXAMENS C'EST LORSQUE ...



J'utilise une antisèche.



Je surfe sur Internet pendant l'épreuve.



J'utilise un texte en faisant croire que j'en suis l'auteur et sans citer mes sources (livres ou Internet).



J'envoie quelqu'un d'autre composer à ma place.



Je copie sur mon voisin.



Je garde ma montre connectée.



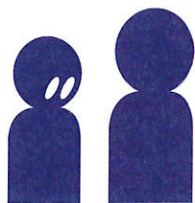
Je garde mon téléphone sur moi, même éteint.



Je communique avec mon voisin pendant l'examen.

## FRAUDE AUX EXAMENS = DÉLIT

Expliquer et assumer ses actes



Le candidat présumé fraudeur au baccalauréat n'a pas ses résultats avant la rentrée scolaire, même s'il n'est pas sanctionné



Risque de ne pas avoir sa mention ou son examen



Les cas les plus graves sont signalés à la justice



### LA FRAUDE AU BAC EN CHIFFRES DANS L'ACADÉMIE

**30**  
sanctions

prononcées dans l'académie de Poitiers

**12**  
sanctions

prononcées dans l'académie de Poitiers pour possession ou utilisation d'un téléphone portable ou assimilé

**13**  
candidats

se sont vus interdire de passer un examen

Données depuis 2014

**RÉUSSIR SANS TRICHER C'EST RÉUSSIR VRAIMENT**